

CORRIGÉ

E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Épreuve : B1 : Cadre Économique et Juridique de l'activité Professionnelle

PARTIE ÉCONOMIQUE

- 1 - Quelle est l'activité d'Yves Rocher ? Sur quel marché intervient cette entreprise ? (1 point)
*Yves Rocher est un fabricant de cosmétiques (ou de produits de beauté etc...) (0,5 pt)
Cette entreprise intervient sur le marché de la cosmétologie. (0,5 pt)*
- 2 - Quelle est la nature de l'investissement prévu et son montant ? (1 point)
Il s'agit de la construction d'une nouvelle plate-forme internationale dont le coût est de 15,2 (15,24) millions d'euros.
- 3 - Dans quelle(s) catégorie(s) classeriez-vous cet investissement ? Justifiez votre réponse. (3,5 points)
*Cet investissement est un investissement de productivité : l'entreprise (0,5 pt)
souhaite accélérer les préparations de commandes et diminuer les délais (1 pt)
de livraison des différents dépôts.
La capacité de stockage est plus importante (nouvelle plate forme)
(1 pt) (1 pt)*
- 4 - Quelles sont les conséquences économiques de cet investissement sur l'environnement d'Yves Rocher ? (1 point)
Cet investissement permet la création de 50 emplois et permet une meilleure couverture nationale et internationale.
- 5 - Comment devra s'organiser Yves Rocher pour mettre en œuvre ce renforcement logistique ? (2,5 points)
*Yves Rocher doit se restructurer (0,5 pt)
Ses 2 anciens entrepôts complémentaires de La Gacilly et de Pipriac deviendront :*
 - 1 dépôt de préparation de commandes clients pour la France pour La Gacilly (1 pt)
 - l'entrepôt de Pipriac sera modifié mais conservé (0,5 pt)*Un transfert du personnel de 150 personnes s'opérera vers le nouvel entrepôt. (0,5 pt)*
- 6 - Pourquoi est-il nécessaire qu'une entreprise investisse ? (1 point)
Une entreprise doit investir pour assurer sa survie, pour rester compétitive, pour conquérir de nouveaux marchés.

PARTIE JURIDIQUE

1. Les salariés et la direction de la base logistique « LIDL » de Nantes ont-ils la même approche du conflit ? Comment les uns et les autres le présentent-ils ? (4 points)

Non, les salariés et la direction de la base logistique n'ont pas la même approche du conflit (la grève). (0,5 pt)

- Les salariés avancent diverses raisons :
 - les charges de travail trop lourdes et les cadences élevées accentuées (1 pt)
 - le passage aux 35 heures (conditions de travail) (1 pt)
 - le climat social (0,5 pt)
- Pour la direction, le problème vient du nombre de samedis travaillés dans l'année. (1 pt)

2. Quels sont les éléments qui permettent d'affirmer qu'un conflit collectif est une grève ? Illustrez avec l'exemple. (2 points)

- La cessation de travail
- La volonté collective et concertée
- Le motif doit être d'ordre professionnel

3. À quelle démarche a abouti ce conflit ? A-t-elle été concluante ? (1 point)

La démarche a abouti à une première réunion de négociation. (0,5 pt)

Cette négociation a échoué. (0,5 pt)

4. Citez et caractérisez les procédures légales de règlement des conflits collectifs. (1,5 point)

- La conciliation : une commission composée de représentants de syndicats, d'employeurs et des pouvoirs publics tente de trouver un compromis (0,5 pt)
- La médiation : un médiateur essaie de trouver un accord (0,5 pt)
- L'arbitrage : l'arbitre rend une décision qui s'imposera aux parties (0,5 pt)

5. Le Conseil des Prud'hommes peut-il intervenir dans le règlement de cette grève ? Justifiez votre réponse. (1,5 point)

Le Conseil des Prud'hommes ne peut intervenir car il ne juge que l'application du contrat de travail à titre individuel, dans le cadre du droit du travail.

NOTE AUX CORRECTEURS

L'évaluation tiendra compte des qualités rédactionnelles, de la cohérence du raisonnement, de la clarté et de la concision de l'expression.

Pénalisation maximale : moitié des points attribués à chaque question.